

C-2025-073



## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Mérignat, après convocation légale du 28 novembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

**Etaient présents :** Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

**Etaient excusés :** Yves PERRET, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

**Etaient absents :** Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs:** Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

**Secrétaire de séance :** Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents dont 19 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

---

Résultats du vote : 25 votants

- Contre : 0
  - Abstention : 0
  - Pour : 25
- 

**Objet :** Fixation des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026

C-2025-073

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), notamment la compétence facultative d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° C-2022-037 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2025 portant la modification du règlement de service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la CCRAPC, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la délibération n° C-2025-060 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025 portant création d'un budget annexe Assainissement, comprenant à la fois la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; Considérant que le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a plus lieu d'exister au 1<sup>er</sup> janvier 2026, un budget annexe et commun à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif étant créé à compter de cette date ;

Considérant que le budget annexe d'assainissement sera assujetti à la TVA à hauteur de 10% ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) actuellement en vigueur ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : retenir les éléments tarifaires suivants :

Pour les contrôles de bon fonctionnement :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 180€ HT soit 198€ TTC
- Contrôle périodique de bon fonctionnement - cas de toilettes sèches : 15€ HT soit 16.50€ TTC

En cas de vente :

- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente : 180€ HT soit 198€ TTC

En cas d'installation et d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée :

- Contrôle de conception : 100€ HT soit 110€ TTC
- Contrôle de bonne exécution : 60€ HT soit 66€ TTC

Article 2 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Thierry DUPUIS

